

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 481

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 16

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour faciliter le travail coopératif entre les personnels de l'enseignement supérieur et les étudiants, ils proposent à chacun d'entre eux un espace numérique de travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'espace numérique est désormais une donnée consubstantielle de l'enseignement supérieur. Au-delà de l'utilisation et de la multiplication des outils informatiques, l'université doit se créer une identité propre en faisant du numérique un cadre méthodologique pour les enseignements et les pédagogies, et une orientation nouvelle pour faire face aux difficultés d'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

Mais il s'agit aussi de constituer un outil de travail, de coopération et de relation entre les étudiants et les enseignants, ainsi que l'administration. C'est pourquoi il est proposé que des espaces numériques de travail soient créés.

Tel est l'objet du présent amendement.